

AGIR ENSEMBLE POUR SALEUX
Compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du mardi 8 décembre 2020 à 20h00
Salle André Chauvin (à huis clos)

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance.

Mme le Maire désigne M. Burnichon, comme d'habitude.

La nomination de M. Burnichon commence à poser problème, car nous nous apercevons que celui-ci, en tant que secrétaire de séance montre un esprit de synthèse limité (9 pages pour le dernier CR en « oubliant » certains propos de l'opposition) et se doit de retranscrire les propos exacts, avec la neutralité nécessaire.

*Un compte-rendu est un résumé de la réunion s'appuyant sur l'ordre du jour, en consignnant ce **qui a été dit et décidé**. Il ne doit en aucun cas y avoir « d'oublis » ou de « mauvaises interprétations ».*

Point 2 – Approbation du PV du 9 novembre 2020.

Mme Duchêne, afin de faciliter les transcriptions, avait transmis par mail le 2 décembre 2020, les propos occultés par le secrétaire de séance dans le compte-rendu de la réunion du 9 novembre dernier, afin d'établir, comme il se doit, un rectificatif.

Il s'agissait :

Point VII : Assurance dommage ouvrage école maternelle

« Mr Pluquet demande le détail des conditions générales de Groupama et souhaite pouvoir lire le document en précisant que son métier consiste justement à conseiller ses clients en matière de contrats d'assurance.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de Groupama et refuse de lui montrer le document en précisant qu'elle lui enverra.

Mr Pluquet répond qu'il sera trop tard après le vote du conseil municipal ».

Point VIII : Contrat de maintenance chauffage église

« Mme Niquet dit que de toute façon l'opposition se borne à voter contre, donc ça ne change rien.

Mme Duchêne répond que Non, il y a des votes « à l'unanimité ».

Point XII : Colis du personnel

« Mme Duchêne dit qu'il y a vraiment une grosse différence entre le montant octroyé pour le colis des aînés et celui du personnel. On aurait pu augmenter le colis des aînés et, en cette période difficile, y ajouter une douceur comme une boîte de chocolats ».

Mme le Maire refuse de tenir compte de ces observations tout-à-fait légitimes, sous prétexte qu'elle a eu connaissance du compte-rendu établi par l'opposition concernant ce conseil du 9 novembre et qu'elle n'était pas d'accord avec les propos tenus.

Nous retenons à nouveau ce comportement de Mme le Maire qui n'engage qu'elle et dégénère en règlement de compte primaire en démontrant, une fois de plus, un manquement à certains de ses devoirs et obligations liés à sa fonction, notamment le respect de la démocratie et la neutralité.

3 votes contre.

Point 3 – Décisions modificatives

Ces décisions modificatives concernent les tableaux budgétaires 2020.

Nous avons demandé quelques explications concernant :
 Les contrats prestations de services 2000 € (il s'agit d'abonnements),
 Les locations mobilières 2400 € (il s'agit de frais concernant le copieur et la plieuse),
 Le fonds de péréquation ressources communales et intercommunales 2609 €
 (il s'agit de la taxe professionnelle reversée à Amiens Métropole).

Vote à l'unanimité.

Point 4 – Contrat de maintenance logiciel police municipale

Mme le Maire propose de renouveler le contrat de maintenance de la solution GVE logiciel GVe et le terminal de verbalisation police municipale et le kit de connexion au CNT (routeur de transfert + alimentation) pour un montant de 638,81 € TTC.

Vote à l'unanimité.

Point 5 – Indemnités des élus – tableau récapitulatif

Mme le Maire et ses 5 adjoints sont pratiquement au plafond.

Maire 50,60% (taux maximal 51,60%)

Adjoints 18,80% (taux maximal 19,80%).

Vote 2 abstentions.

Point 6 – Convention Amiens Métropole – achat de masques

Afin de lutter contre la pandémie de Covid 19 durant la première période de confinement, il a été commandé auprès de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole des masques réutilisables de protection à destination de la population.

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de signer une convention pour rembourser l'achat de ces masques. Amiens Métropole a acheté des masques au prix unitaire moyen pondéré de 2,90 € TTC et sollicite une participation des communes à hauteur de 50% du prix d'achat.

Vote à l'unanimité.

Point 7 - Conseiller juridique

Mme le Maire propose de signer une convention d'assistance avec Maître MATHIEU, avocat conseil, pour défendre les intérêts de la commune à compter du 1^{er} octobre 2020.

Les honoraires seront calculés en fonction des missions confiées au taux horaire de 290 € HT + 290 € de l'heure concernant les déplacements.

Mme Duchêne demande pourquoi Maître Mathieu a été choisi alors qu'il est très cher ! Il existe à Amiens d'autres avocats spécialisés en droit public, on aurait pu avoir des devis pour comparer.

Mme le Maire explique que c'est l'avocat d'autres communes qui a obtenu des résultats dans certaines affaires.

Mme le Maire souhaite pouvoir disposer d'un conseiller juridique car elle ne connaît pas tout. Il existe une assurance juridique pour la commune et elle a pris une assurance personnelle. Bien souvent, lorsque l'assurance est déclenchée, c'est qu'il existe une procédure.

Avec le dossier Sapsa Bedding qui commence à poser problème, elle va avoir besoin de conseil dans le domaine juridique.

Le coût juridique pour la commune n'est pas négligeable dans un budget qui a besoin de rigueur !

Il ne faut pas oublier que la commune paye également une architecte pour le PLU. Nous manquons vraiment de compétences au sein de la Mairie et cela coûte cher....

Vote à l'unanimité.

Points 8 et 9 – Remboursements réservation salle André Chauvin

Il s'agit de rembourser 2 réservations de 100€ chacune en raison de la situation épidémique.

Vote à l'unanimité.

Point 10 – Contrat Enfance jeunesse – CAF

La commune de Saleux a signé un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et celui-ci est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

L'avenant au contrat intègre et co-finance les actions ALSH développées dans la précédente convention et reconduites.

Mme le Maire propose de solliciter le prolongement du contrat Enfance Jeunesse sur l'année 2020 (en attendant la concertation et la mise en œuvre de la convention territoriale globale en 2021) et demande le bénéfice de la prestation de service pour ces actions.

Mr Champion précise que la commission sur ce sujet s'est réunie le 2 décembre 2020.

Le périscolaire consiste en l'accueil matin et soir plus pause méridienne et le mercredi,

L'extrascolaire concerne les petites et grandes vacances.

Quelques chiffres 2019 :

Montant global : 252 945 €

Participation des familles : 53 170 €

Aides PSO (prestations services ordinaires) de la CAF : 40 885 €

Subvention CAF : 28 386 €

Reste à charge pour la commune : 130 000 €

Mme Duchêne qui a participé à la commission, rappelle qu'elle a demandé à avoir connaissance des contenus pédagogiques arrêtés par la Directrice et de l'évaluation, en raison de plaintes formulées par certaines familles cette année.

Mr Champion est d'accord. La Directrice donnera des explications en commission.

Mr Lombard s'est proposé bénévolement pour animer, sur le temps périscolaire, un atelier sur le jardinage avec des groupes d'enfants de l'école, encadrés par leurs animateurs. Sa proposition a été retenue en commission par Mr Champion.

Vote à l'unanimité.

Point 11 – Recrutement de vacataires

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires en réunissant 3 conditions :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Mme le Maire propose de recruter des vacataires pour les accueils périscolaires du 1^{er} septembre 2020 au 5 juillet 2021. Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mme Duchêne demande le nombre de vacataires concernés ?

Il y en a 3.

Vote à l'unanimité.

Point 12 – Modification simplifiée du PLU

Il s'agit d'une révision du PLU afin de contraindre Mr de Simencourt à respecter certains aménagements sur l'ancien site Sapsa Bedding.

Eu égard au PLU en zone 1, Mr de Simencourt peut construire la phase 1.

Ce site commence à poser des problèmes et il devient nécessaire de phaser encore plus, grâce à une révision du PLU. En effet, Mr de Simencourt est pressé de commencer à construire et a demandé un RV à Mme le Maire. La date convenue est le 18 décembre mais Mme le Maire n'est pas certaine de pouvoir le recevoir à cette date.

Mme le Maire rappelle que Mr de Simencourt peut construire sur de petites parcelles de 220 m² sachant que le PLU ne lui permet pas de dépasser 400 m².

Mme le Maire informe que la DRAC qui avait prévu de passer ce dossier en commission pour un éventuel classement de certains bâtiments en décembre a décalé à Février 2021.

Mr Pluquet rappelle que la première chose à envisager est la dépollution du site et qu'il ne peut être envisagé une quelconque construction si le site est toujours pollué. Il rappelle que Mr Champion, 1^{er} adjoint de l'ancienne municipalité avait compris que le site était dépollué et l'avait formulé lors du précédent conseil municipal (cf. CR du conseil municipal du 9/11/2020).

A la suite de ce conseil du 9 novembre dernier, Mme Duchêne a demandé à la DREAL, inspection de l'environnement, le rapport concernant ce site, suite à une visite de l'inspection qui a eu lieu le 20 février 2020, en présence du représentant de Mr de Simencourt.

Ce rapport, dont dispose également Mme le Maire est ACCABLANT !

En effet, suite à un courrier de mise en demeure avec demande d'échéancier au propriétaire du terrain, les délais ont été dépassés et aucune réponse, aucun engagement n'ont été fournis de la part du propriétaire qui ne pense qu'à démarrer sa 1^{ère} phase de constructions.

Mr Pluquet rappelle que les responsables des services de l'Etat, y compris les Préfets, ne restent en moyenne que 3 ans sur leur poste et que ces changements ne favorisent pas l'efficacité des services de l'Etat... Il ne comprend pas que la Mairie n'ait pas été contactée au moment de la visite du 20 février dernier afin d'être présente sur les lieux.

Mr Pluquet rappelle l'affaire « Bonvallet » qui avait fait grand bruit il y a plusieurs années avec un grand promoteur qui a dû déconstruire ses premières maisons, puisqu'il n'avait pas respecté la réglementation en construisant sans autorisation sur un ancien site industriel pollué par des hydrocarbures.

Mme le Maire engage pleinement sa responsabilité dans cette affaire et ne peut délivrer aucun permis de construire sans dépollution totale du site avec analyses le prouvant.

Mme Duchêne, après avoir obtenu plus de renseignements concernant les premiers résultats d'analyses, expose qu'il y a depuis 2014 sur ce terrain et en quantité qui dépasse les normes autorisées du zinc, du plomb, du mercure et des hydrocarbures qui, on le sait, sont cancérigènes.

D'autre part, il y a eu un incendie sur le site et si le local du transformateur ancien a été touché, il y a risque également de PCB.

2 piézomètres sur 5 étaient en état de marche en février 2020, ce qui donne des données peu fiables en l'état.

Mme Duchêne est étonnée qu'à ce jour, il n'y ait pas d'arrêté de mise en demeure signé par la Préfète de la Somme avec un échéancier précis, qui permet de dresser procès-verbal lorsque les dates ne sont pas respectées.

Mme Duchêne précise également que la dépollution demandée concerne essentiellement l'installation d'un nouveau site industriel et non des habitations humaines. Il y a lieu pour la Préfète de demander des analyses complémentaires et de faire appliquer le code de l'environnement en prenant beaucoup de précautions, avec un maximum de rigueur.

Mme Duchêne insiste sur la pleine responsabilité du Maire en prenant le risque d'accorder des permis de construire sur un site pollué et en zone inondable et que les éventuels recours ultérieurs seront dirigés contre l'autorité administrative ayant délivré ces permis.

Mme Duchêne informe que l'opposition n'acceptera aucune entorse au règlement concernant la dépollution et qu'un rapport final des services de l'Etat devra attester de la remise en état totale du sol. En cas contraire, l'opposition n'hésitera pas à communiquer largement sur le sujet, au travers notamment des autorités, des médias et des associations environnementales !

Mme le Maire est consciente de sa responsabilité et a organisé le 16 décembre 2020, une nouvelle réunion sur le PLU en invitant Mr Pluquet.

AFFAIRE A SUIVRE ...

Vote à l'unanimité

Point 13 – Convention avec ENEDIS

Mme le Maire expose qu'Amiens Métropole projette de réaliser des travaux d'aménagement et d'enfouissement de réseaux rue Roger Salengro et que le cahier des charges de concession d'ENEDIS (art 8 et 5 – annexe 1) prévoit que le concessionnaire est maître d'ouvrage.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient que la commune de Saleux, autorité concédante, soit maître d'ouvrage des travaux pendant la durée du chantier et uniquement pour ce chantier.

Vote à l'unanimité.

Point 14 – Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap)

Mme le Maire, après avoir présenté la modification de l'agenda d'accessibilité programmée relatif aux 6 établissements communaux recevant du public (ERP), sollicite des élus, l'autorisation de présenter une demande de modification de cet agenda à Mme la Préfète.

Vote à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30